

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC112

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Beauvais, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Door, M. Quentin,
M. Cordier, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ramadier, M. Descoeur, Mme Poletti,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Le Grip, Mme Meunier, Mme Kuster, Mme Valentin,
M. Boucard, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Pauget, M. Bazin et
M. Cattin

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et d'un avancement d'échelon fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, ce sont des bonifications de l'indemnité de direction qui sont proposées. Alors pourquoi une carrière accélérée ? La rédaction de cette alinéa est trop touffue. C'est pourquoi le décret devra préciser à la fois le montant des indemnités et l'avancement d'échelon.